

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/N/2/NGA/1

25 juillet 1996

(96-2960)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5

NIGERIA

La Mission permanente du Nigéria a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 17 juillet 1996.

Conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, la République fédérale du Nigéria notifie au Comité des licences d'importation que le Nigéria a aboli son régime de licences d'importation depuis 1986. Cette décision résulte de la politique de libéralisation et de déréglementation du commerce mise en oeuvre dans le cadre du Programme d'ajustement structurel lancé en 1986.